

République Française

Ministère  
de  
l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.  
~~Sous-Secrétariat d'Etat~~  
des Beaux-Arts.

Division  
des Services d'Architecture  
Monuments Historiques

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les  
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement donné par le propriétaire,  
M. Paul Bernard, en date du 12 Décembre  
1919;

~~Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,~~

Arrête:

Article Premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-  
Calais) N° 31 Grande Place,

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du <sup>P</sup>as-de-Calais,  
au Maire de la Commune d'Arras ainsi  
qu'au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 8 Janvier 1920 ~~191~~

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par déléguation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

Henri Berard

Signé Leon BERARD